

DEPARTEMENT  
D'INDRE ET LOIRE



Mairie  
De Saint-Roch

## ARRÊTÉ MUNICIPAL 005 - 2019

**D'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC et DE BARRER  
LA ROUTE « UNIQUEMENT » AUX PASSAGES DES PARTICIPANTS**

**Le Maire de la Ville de Saint-Roch,**

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 11 septembre 2019 de **Monsieur Hervé CHASLES – Président de l'association « Trek Tours Endurance »**, sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve sportive les 26 et 27 octobre 2019.

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'épreuve sportive, il importe à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement, d'assurer la sécurité des participants et de régler la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1er:** Monsieur Hervé CHASLES, Président de l'association « Trek Tours Endurance est autorisé à organiser une épreuve sportive qui passera par la rue de la Baratterie et Route de Pernay, **le samedi 26 octobre 2019 de 19 h 00 à 21 h 00 et le dimanche 27 octobre 2019 de 8 h 30 à 12 h.**

**Article 2** : Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'accès aux riverains, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 3** : Les organisateurs seront responsables de la sécurité des participants pendant toute la durée de cette manifestation.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Des barrières et panneaux de signalisation seront installés par les Services Techniques de la commune et gérés par les organisateurs, rue de la Baratterie et Route de Pernay, **le samedi 26 octobre 2019 de 19 h 00 à 21 h 00 et le dimanche 27 octobre 2019 de 8 h 30 à 12 h 00.**

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Luynes
- SDIS
- STA Nord Ouest
- Mr Hervé CHASLES - 14, rue de la Picherie – 37390 SAINT-ROCH

Fait à Saint-Roch, le 11 septembre 2019

**Le Maire**  
**Alain ANCEAU**



*1, Rue Principale - 37390 Saint-Roch*

*Tél : 02.47.56.74.67 - Fax : 02.47.56.76.50 - E-Mail : mairie.saintroch37@orange.fr*